

PROCES VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 8 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

MAURICE Emmanuel - DENOYELLE Patrick – DAHOUX Audrey - ARTHAUD Marie-Claude - JOKIC Corinne - DUDOUIT Anne - DELANGE Jean-Luc - GERVAIS Marie-Paule - CADOR Loïc - TREHET Florent - DROUET Richard - PORTAIS Enzo - CINEUX Noémie - HILT Stéphanie – CACHARD Kylian.

Secrétaire de séance : CADOR Loïc

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 15 membres sont présents.

OBJET : PROPOSITION D'ARRÊTER LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

N'ayant pas eu de demande de rectifications, Monsieur le Maire fait arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA CONDUITE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVES AUX ZONAGES PLUVIAUX COMMUNAUX ET AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES COMMUNAUTAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-17 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu la compétence des communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et les communes membres pour la réalisation coordonnée du schéma de gestion des eaux pluviales, des zonages pluviaux et de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes ayant été désignée coordonnatrice du groupement ;

Vu le projet de convention de mutualisation pour la conduite des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives aux zonages pluviaux communaux et au zonage d'assainissement des eaux usées communautaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que les études de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration des zonages pluviaux ont été réalisées conjointement à l'échelle du territoire communautaire dans un objectif de cohérence technique et réglementaire ;

Considérant que l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les zonages d'assainissement et les zonages pluviaux soient soumis à enquête publique préalablement à leur approbation ;

Considérant que ces documents sont susceptibles de relever des procédures d'évaluation environnementale prévues par le Code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt d'organiser une procédure unique de consultation environnementale ainsi qu'une enquête publique unique portant simultanément sur :

- le zonage d'assainissement des eaux usées communautaire ;
- les zonages pluviaux des communes membres ;

Afin de garantir la cohérence des documents, de simplifier les démarches administratives et d'optimiser les coûts supportés par les collectivités ;

Considérant que les communes souhaitent confier à la Communauté de Communes la coordination et la conduite administrative des procédures environnementales, des consultations réglementaires et de l'enquête publique relatives à leurs zonages pluviaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette organisation par une convention de mutualisation ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a assuré le pilotage des études dans le cadre du groupement de commandes constitué avec les communes membres et qu'elle dispose de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la conduite des procédures réglementaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.123-3 III du Code de l'environnement, les autorités compétentes peuvent, lorsqu'une enquête publique concerne plusieurs collectivités, désigner l'une d'entre elles afin de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ;

Considérant que la mise en œuvre d'une enquête publique unique permettra d'assurer une meilleure compréhension des enjeux de gestion des eaux usées et des eaux pluviales par le public tout en garantissant la cohérence des documents soumis à consultation ;

Considérant que, dans le cadre de la convention de mutualisation, la Communauté de Communes assurera la coordination des échanges avec la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les services de l'État, le Tribunal administratif et le commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention (en annexe) de mutualisation et de coordination des procédures environnementales et de l'enquête publique relatives au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et aux zonages pluviaux des communes signataires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Grainville sur Odon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Grainville sur Odon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- D'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :**

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire explique que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est géré par le département du Calvados, il intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

La commune du Grainville sur Odon, soucieuse de contribuer à l'effort collectif en matière de logement, propose de participer financièrement au FSL à hauteur de 0,17 € par habitant. Selon les sources de l'INSEE, la commune comptabilise 1 114 habitants.

Cette contribution, qui s'élève à 189.38 €, permettra de soutenir les ménages en difficulté et de répondre aux besoins croissants en matière de logement.

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif important pour aider les personnes en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement décent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la participation financière de la commune de Grainville sur Odon au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,17 € par habitant, soit une contribution de 189.38 €.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération et à verser la somme de 189.38 € au Département du Calvados.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de procéder au virement de crédits suivants afin d'alimenter le compte 231 pour les immobilisations en cours pour le projet de commerce.

Diminution sur crédits ouverts :

D 2051 : Concession et droits similaires : - 5 000.00 €

Augmentation sur crédits ouverts :

D 231 : Immobilisations corporelles en cours : + 5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative n°1.

Informations :

* point sur le dépôt de pain (installation du boulanger, date prévisionnelle) :

Monsieur ROUZIERE de la Société SARL Louissette, partenaire pour le projet de dépôt de pain au 5A rue de la Libération, sollicite la commune par un soutien financier anticipé, pour un programme d'investissements consacré à la modernisation de l'espace de vente, d'amélioration de l'accueil clientèle & de l'outil de production du commerce de dépôt de pain pour un montant total cumulé des devis de **74 392.63 €**.

Dans le cadre du programme d'intervention « redynamisation commerciale des centres bourgs » la Communauté de Communes attribuera une subvention de **27 500 €** auprès de la SARL Louissette.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aider Monsieur ROUZIERE à financer le reste à charge de ses investissements correspondant à la somme de **46 892,63 €**. Cette aide se ferait sous forme d'un prêt d'une durée de 5 ans.

En cas de résiliation du bail par Monsieur ROUZIERE, la SARL LOUISETTE s'engagerait à maintenir en place les investissements consacrés à l'espace de vente et outils de productions correspondants aux devis et factures financés et subventionnés pour le commerce du dépôt de pain situé au 5a rue de la Libération.

En contrepartie, afin de maintenir en place les investissements correspondants exclusivement au prêt, la commune de Grainville sur Odon s'engagerait à rembourser la totalité des échéances du prêt réglée par la SARL LOUISETTE.

Après en avoir discuté, le conseil municipal est favorable au prêt. Une délibération sera prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prêt entre la SARL LOUISETTE et la commune.

Monsieur le Maire indique que le dépôt de pain **devrait ouvrir le** 1^{er} novembre 2026.

Une inauguration officielle devrait avoir lieu quelques jours avant l'ouverture.

* point sur le dispositif d'aides pour le rafraîchissement des écoles :

Afin de maintenir une température acceptable dans les deux classes jusqu'à la fin de l'année scolaire, la commune a installé deux climatiseurs mobiles pour un **coût** total de 800 €. Il a été également décidé d'installer une zone de **fraîcheur** dans le préfabriqué de la cantine scolaire. La commune a investi dans une pompe à chaleur double-flux, le coût de cet investissement est de 3 032.58 €. En cas d'un nouvel épisode caniculaire, les élèves pourraient bénéficier de cette zone de fraîcheur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture du Calvados et l'Académie de Normandie ont mis en place un dispositif de plan d'urgence pour le rafraîchissement des écoles afin de faire face aux épisodes de fortes chaleurs.

Ce dispositif d'aide **impose** aux collectivités de réaliser un diagnostic express afin d'identifier les solutions permettant de réaliser des travaux avant l'été 2027.

Selon les recommandations du diagnostic express, EDF pourrait subventionner l'installation d'une pompe chaleur air/air dans une salle refuge et d'une aide plafonnée à 10 000 € pour des travaux d'adaptation du confort thermique (de type protections solaires) par le Fonds vert.

La commune ayant déjà installé une pompe à chaleur dans le préfabriqué de la cantine scolaire, EDF pourrait rembourser ce matériel à hauteur de 400 €.

Un dossier a été déposé sur les plateformes en ligne de la banque de territoires afin de solliciter ces aides.

*** point sur la rentrée scolaire (effectifs et aménagement de l'entrée de l'école) :**

Monsieur le Maire indique que les effectifs sont stables dans les deux écoles, soit :

- 136 élèves à l'école privée Sainte Claire
- 131 élèves à l'école du RPI.

*** point sur la cession de l'ancienne laiterie au profit de la SCI 3MH :**

La SCI 3MH a acquis la parcelle de l'ancienne laiterie le 28 août 2026 pour la somme de 76 500 €. Les travaux de terrassements pour l'implantation de la double micro-crèche sont en cours de réalisation.

*** point sur les travaux :**

- démolition du préfabriqué karaté, servitude pour accès au puits :

L'entreprise de désamiantage LECLERC DEMOLITION est intervenue sur site le 2 septembre, les plaques en fibrociment sur le préfabriqué ont été évacuées sans difficultés. Une servitude de passage a été actée auprès des notaires respectifs sur la parcelle de la micro-crèche. Cette servitude permettra aux véhicules des services technique d'accéder à la cour des ateliers située juste derrière. Il a été également prévu une servitude pour le raccordement du puits situé sur la parcelle de la micro-crèche aux ateliers.

- travaux école de l'été :

En étroite collaboration entre les services techniques et Monsieur & Madame ARTHAUD, des travaux d'embellissement ont été réalisés devant l'entrée de l'école maternelle. Monsieur le Maire les remercie.

- réception travaux d'assainissement collectif rue de Carouges et ses artères :

Les travaux réalisés par l'entreprise BERNASCONI sont conformes au cahier des charges. A noter la reprise des joints des bordures de trottoir à l'impasse de la Fresnaye.



- intégration du lotissement les Grandes Dames dans le domaine public :

Monsieur le Maire accompagné de son 1^{er} adjoint ont rencontré les représentants d'EDIFIDES le 20 juillet dernier. Conformément à la délibération prise le 19 juin 2025 pour intégrer les espaces commun, il a été évoqué, à nouveau, la remise en état de la parcelle engazonnée située à côté du conteneur à verre ainsi qu'un complément de plantations dans certains espaces verts longeant la rue Hubertine Auclert.

- aménagement de l'espace sportif à l'aire de loisirs :

L'entreprise KOMPAN doit réceptionner le matériel fin septembre prochain ; suivra l'installation des agrès sur les enrobés à proximité du terrain de tennis.



- contenu de la commission travaux à venir (ateliers des services techniques, vidéoprotection, radar pédagogique...) :

Monsieur l'adjoint propose de réunir la commission travaux le lundi 14 septembre 2026 à 19h30.

*** point sur un projet de composteurs collectifs :**

Monsieur le Maire propose d'installer 2 composteurs collectifs sur la commune. Ce dispositif permettrait de réduire les déchets de la poubelle grise d'un tiers et les habitants du quartier pourraient utiliser le compost comme amendement organique pour les plantations, repotages...

Afin d'évaluer les besoins, il est prévu de contacter un maître composteur du SYVEDAC. Une discussion pourrait se faire en conseil municipal.

*** point sur l'implantation de récupérateurs d'eaux de pluie :**

Le dérèglement climatique et ses effets se font de plus en plus sentir sur notre territoire avec des conséquences dramatiques sur l'eau. Installer un récupérateur d'eau de pluie permettrait d'investir dans une approche plus durable de la gestion des ressources d'eau douce.

La surface du toit de la mairie est compatible pour installer un récupérateur d'eau de pluie. L'eau récoltée permettrait de contribuer à l'arrosage des espaces verts sur la commune.

*** point sur le cleanwalk le 19 septembre 2026**

Madame l'adjointe au maire indique que plusieurs parcours sont prévus sur la commune, sur un créneau de 14h à 16h. Un café sera offert par API à la fin de la marche.

*** retour sur la commission du 1er septembre 2026 "projet d'un nouveau site internet" :**

Madame l'adjointe au maire a réuni la commission afin de consulter les 3 offres reçues des webmasters : LCVNET, BL-COMMUNICATION WEB et MYRIAM CORBET. Les offres tarifaires sont sensiblement similaires. La commission a retenu l'offre de Madame CORBET à 2 110 € HT, justifiée par un nouveau design du site internet, son implication sur les réseaux sociaux et en communication. Monsieur le Maire précise que ce projet de refonte sera inscrit sur le budget primitif 2027.

*** point sur la journée européenne du Patrimoine avec l'ouverture de l'église le 20 septembre 2026 :**

Madame DUDOUIT informe les membres du conseil municipal qu'une exposition se déroulera à l'église de Grainville. Cette journée permettra de découvrir l'église, des bénévoles seront présents pour présenter aux visiteurs qui le souhaitent l'histoire de l'église, des cloches et du calvaire. Le thème de cette année étant notamment la photographie, les visiteurs pourront voir des photos affichées et projetées sur écran. Des chasubles seront présentées ainsi que des livres anciens. Ce projet d'exposition a été réalisé par un groupe de bénévoles grainvillais et via l'aide du service patrimoine du département du Calvados pour le prêt de mannequins et l'entreprise ATECH ATL de Verson pour l'éclairage.

*** point sur l'accueil des nouveaux habitants le 29 septembre 2026 :**

Une cérémonie aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 18h00 en mairie (salle de conseil municipal). Cet événement permettra d'échanger avec les élus et les représentants des associations. Il est prévu qu'API offre un sac, un bon d'achat serait offert par Monsieur ROUZIERE, à valoir au dépôt de pain.

*** point sur le dispositif du CLIC pour l'identification des seniors isolés :**

Madame JOKIC rappelle le dispositif du CLIC :

Le Groupe La Poste depuis quelques années des nouveaux services centrés sur la proximité des facteurs avec les habitants. Le CLIC élargi Caen couronne souhaite organiser une campagne d'identification des seniors en risque d'isolement sur son territoire.

Les enjeux principaux de cette mission :

- Pour le CLIC : Accompagner les communes de son territoire pour mieux connaître les habitudes et la situation des habitants de plus de 70 ans
- Pour le CCAS et les associations : Identifier les seniors de son territoire, leurs besoins, les personnes isolées ...

Les étapes :

- 1) Envoi d'un **courrier** aux personnes cibles expliquant la démarche et informant du passage du facteur pour remplir un questionnaire.

En amont, le CCAS de Grainville doit :

- Établir un listing des personnes cibles (> 60, 70, 80 ans ?)
 - Rédiger un courrier d'information (Imposé par le RGPD) qui sera envoyé par La Poste. Ce courrier doit comporter le n° de la mairie pour répondre aux interrogations et/ou exprimer le refus d'être visité par le facteur.
- 2) Élaboration par le CCAS de Grainville un **questionnaire** de 7 questions élaborées selon nos attentes et nos actions sur la commune
 - 3) **Visite du facteur** (environ 15 jours après le courrier) pour remplir le questionnaire.
 - 4) La Poste restitue au CCAS et au CLIC les résultats sous la forme d'un tableur Excel.
 - 5) En fin de visite, que la personne ait répondu au questionnaire ou pas, le facteur remet un courrier du CCAS + un du CLIC (contenu à définir en collaboration avec le CLIC)
 - 6) La commune met en place **des actions basées sur les résultats du questionnaire**.

Une convention doit être établie entre le CLIC et la commune. Cette action pourrait être mise en place en 2027.

*** point sur la mise en place de l'atelier proposé par l'ASEPT sur les accidents domestiques et premiers secours :**

Madame JOKIC informe les membres du conseil municipal qu'une conférence de présentation est programmée le vendredi 16 octobre à 10h00, salle du conseil municipal. Elle sera suivie de quatre ateliers le vendredi en novembre.

*** point sur le lotissement BOURDON IMMOBILIER :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'investisseur ayant acheté plusieurs lots sur le lotissement se trouve désormais dans une impasse avec le lotisseur et a lancé une procédure. Il souhaite en informer les membres du conseil municipal. Monsieur MAURICE propose d'entendre cet investisseur avant l'ouverture de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2026. Proposition adoptée par les membres présents ;

*** point sur l'association des amis de Jean Bosco :**

Le nouvel acquéreur privé souhaite maintenir l'accès au bois ouvert au public, l'entretien resterait à la charge de Caen la Mer et des collectivités voisines.

*** point sur la mise en place d'une taxe sur les locaux vacants :**

Le décret définissant les communes en zone tendue vient tout juste d'être publié pour l'année 2027, selon le décret, Grainville-sur-Odon se situe en zone tendue. La TVLH s'appliquera de droit. Les logements concernés sont les locaux non meublés à usage d'habitation, pourvu des éléments de confort de base (eau, électricité, sanitaire). Le taux de droit de 17% sera appliquée la première année de taxation (2027) et 34% les suivantes dans la limite de 30% et 60 %.(peu de logements sont concernés sur la commune).

Questions diverses :

Dates à retenir :

- conseil municipal : 14 septembre 2026 à 19h15
- commission travaux : 14 septembre 2026 à 19h30
- cleanwalk : 19 septembre 2026
- visite de l'usine de l'eau du bassin caennais : 19 septembre 2026
- journée du patrimoine : exposition et visite de l'église le 20 septembre 2026
- visite de l'usine du SYVEDAC : 26 septembre 2026
- accueil des nouveaux habitants : 29 septembre 2026
- dispositif des petites centralités : 2 octobre 2026 (à confirmer)
- conseil municipal : 13 octobre 2026
- repas des aînés : dimanche 22 novembre 2026

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 11 SEPTEMBRE 2026

Le secrétaire de séance
CADOR Loïc



le maire
MAURICE Emmanuel



